

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Jeudi le 8 avril 2010, se tenait à 20h00 la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. le maire : Maurice Chrétien

Madame et Messieurs les conseillers suivants: Raymonde Lévesque, Francis Pelletier, Rodrigue Roy, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Les conseillers René Desrosiers et Gervais Chamberland sont absents.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 et les élus sont invités à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Francis Pelletier

Et résolu à l'unanimité l'acceptation de l'ordre du jour tout en laissant l'item "Varia" ouvert.

3- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

Proposé par Rodrigue Roy

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité l'acceptation du procès-verbal du 1^{er} mars 2010 tel que lu et présenté.

4- CORRESPONDANCE

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

- DEMANDE DE DON

2010-04-37

Proposé par Francis Pelletier

Appuyé par Rodrigue Roy

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc accepte de faire **un don de 50\$ à la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de La Mitis** dans le cadre de leur campagne de financement 2010 afin d'acquérir de nouveaux équipements.

- DEMANDE DE DON

2010-04-38

Proposé par Raymonde Lévesque

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc accepte de faire **un don de 50\$ à la polyvalente Le Mistral (harmonie)** dans le cadre de leur voyage à New York (Festival of music) en avril 2010.

- **DEMANDE D'APPUI DE LA COALITION DES SANS-CHEMISES DU BAS-SAINT-LAURENT**

2010-04- 39

Proposé par Rodrigue Roy

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc **autorise l'envoi d'une lettre d'appui** concernant une campagne réclamant des bonifications majeures au plan du régime de l'assurance-emploi permettant ainsi pour la région Bas St-Laurent – Côte-Nord, d'utiliser une formule qui calcule un taux de chômage supérieur à celui qui serait normalement établi dans le cadre des limites régionales actuelles de l'assurance-emploi.

- **SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE DE 2010**

2010-04- 40

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai sous le thème « Es-tu bien entouré? Un réseau, ça se construit! »;

Considérant l'importance d'avoir un réseau social positif autour de soi pour protéger sa santé mentale;

Considérant qu' « être bien dans sa tête » est une responsabilité à la fois individuelle et collective qui doit être partagée à tous les niveaux de notre société et que les municipalités peuvent encourager des activités et des structures afin de soutenir le sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens;

Considérant que l'Association canadienne pour la santé mentale, filiale du Bas-du-Fleuve Inc., initie la Semaine et encourage l'implication de tous les secteurs du territoire du Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et des Iles de la Madeleine;

Considérant que le slogan «Es-tu bien entouré? Un réseau ça se construit! » invite la population québécoise à acquérir des outils pour se conscientiser face à l'importance d'avoir un réseau et plus précisément à porter attention à son entourage proche ou éloigné.

Par conséquent, il est proposé par Francis Pelletier appuyé par Raymonde Lévesque et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc **proclame par la présente la semaine du 3 au 9 mai 2010, Semaine de la santé mentale** dans la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens, toutes les entreprises et institutions, à reconnaître ensemble l'importance du sentiment d'appartenance pour briser l'isolement et protéger la santé mentale et ainsi favoriser la solidarité entre tous.

5- LECTURE DES DÉPENSES ET REVENUS DU MOIS

La directrice générale fait lecture des revenus et dépenses du mois.

6- APPROBATION DES COMPTES

2010-04-41

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Rodrigue Roy

Et résolu que le conseil municipal de Ste Jeanne d'Arc approuve et autorise le paiement des **comptes du mois** au montant de \$49 116.17 selon la liste remise aux élus par la directrice générale.

7- **RÈGLEMENT 244 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'EMPIERREMENT EN BORDURE DE LA RIVIÈRE MITIS, LE LONG DE LA ROUTE DU PORTAGE COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 275 000\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT, REMBOURSABLE EN 20 ANS;**

2010-04-42

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Francis Pelletier

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc **adopte le règlement 244** décrétant des travaux d'empierrement en bordure de la rivière Mitis, le long de la route du Portage, comportant une dépense de 275 000\$ et un emprunt du même montant, remboursable en 20 ans.

RÈGLEMENT NUMÉRO 244

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'EMPIERREMENT EN BORDURE DE LA RIVIÈRE MITIS, LE LONG DE LA ROUTE DU PORTAGE COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 275 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT, REMBOURSABLE EN VINGT (20) ANS.

ATTENDU QUE la Municipalité juge d'intérêt public et doit, pour protéger les infrastructures routières existantes, effectuer des travaux d'empierrement en bordure de la rivière Mitis, le long de la route du Portage, soit le long du lot P-58 du rang 1, cadastre du canton de Massé, sur une longueur d'environ 130 mètres;

ATTENDU QUE la Municipalité sera en mesure d'approprier un montant provenant du transfert de la taxe d'accise sur l'essence pour le paiement partiel du coût des travaux;

ATTENDU QUE la directrice générale mentionne que ce règlement a pour objet des travaux d'empierrement en bordure de la rivière Mitis, comportant une dépense de 275 000 \$ et un emprunt du même montant, remboursable en 20 ans;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné le 1^{er} mars 2010 par le conseiller Rodrigue Roy;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CETTE MUNICIPALITÉ CE QUI SUIT :

1- PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2- BUT

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à exécuter ou faire exécuter des travaux d'empierrement en bordure de la rivière Mitis, pour un montant n'excédant pas 275 000 \$. Lesdits travaux sont plus amplement décrits aux documents préparés par la firme BPR, en date du 20 janvier 2010, incluant les taxes nettes, les imprévus et les frais connexes, au dossier 02150, comportant une estimation du coût desdits travaux (Annexe A).

3- DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil décrète une dépense n'excédant pas 275 000 \$ pour les fins du présent règlement.

4- EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 275 000 \$ sur une période de 20 ans.

5- IMPOSITION À L'ENSEMBLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6- AFFECTATION DES EXCÉDENTS

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi

de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

7- AFFECTATION DES CONTRIBUTIONS ET/OU SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, les sommes versées dans le cadre du programme de transfert de la taxe d'accise sur l'essence que pourrait recevoir la municipalité et qui sont payables sur plusieurs années.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention et de la contribution provenant du transfert de la taxe d'accise, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention et de cette contribution lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme de l'emprunt décrété au présent règlement.

8- SIGNATURE DES DOCUMENTS

Son honneur le maire et madame la directrice générale sont, par les présentes, autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

9- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-JEANNE-D'ARC

CE 8 AVRIL 2010

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, directrice générale

8- ÉTABLISSEMENT DU MOYEN DE FINANCEMENT POUR L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE POUR LE SERVICE INCENDIE DE LA RÉDEMPTION ET STE-JEANNE D'ARC

2010-04-43

Proposé par Raymonde Lévesque

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc établit que le **financement** pour acquitter la part de Ste-Jeanne d'Arc concernant l'achat d'un **camion autopompe** pour le service incendie des municipalités de La Rédemption et Sainte-Jeanne d'Arc se fera comme suit :

- un montant de \$10 000 provenant du poste 02-220-00-515 (réserve pour autopompe)
- le montant résiduel \$34 083.43 sera financé par le surplus accumulé

9- NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR COMPTABLE POUR LES ANNÉES 2010, 2011 ET 2012

2010-04-44

Proposé par Rodrigue Roy

Appuyé par Francis Pelletier

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc **nomme la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton comme vérificateur comptable** pour les trois prochaines années financières aux coûts suivants : 4300\$ pour 2010, 4400\$ pour 2011, 4500\$ pour 2012 et ce, taxes en sus.

10- NOMINATION DES RESPONSABLES DES CHEMINS D'ÉTÉ

2010-04-45 Proposé par Michel Paris
Appuyé par Raymonde Lévesque
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc nomme Rodrigue Roy et Maurice Chrétien **responsables des chemins d'été** pour l'année 2010.

11- ADHÉSION À L'URLS

2010-04-46 Proposé par Francis Pelletier
Appuyé par Rodrigue Roy
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc décide **d'adhérer à l'Unité Régionale de Loisir et de Sport du Bas St-Laurent (URLS)** pour l'année 2010-2011 et ce, au coût de 75\$.

12- AUTORISATION POUR ACHAT D'ABATS-POUSSIÈRE

2010-04- 47 Proposé par Rodrigue Roy
Appuyé par Michel Paris
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc autorise **l'achat de 8 contenants de 1000 litres de chlorure de magnésium liquide** de la compagnie SEBCI au coût de 410\$ / contenant incluant le transport (aller-retour), pour un total de 3280\$ taxes en sus. Un système d'épandage est fourni par la compagnie. La livraison devra être effectuée la première semaine de juin ou avant.

13- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 01-2010

2010-04- 48 Proposé par Michel Paris
Appuyé par Francis Pelletier
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc **autorise la dérogation mineure numéro 01-2010 demandée par M. Germain Soucy** du 260 Rang 4 Ouest, St-Joseph de LePage, pour la propriété du lot 47 Rang 1 Massé (route Dufour) permettant la construction d'un chalet de 4.30 mètres de largeur et d'une superficie au sol de 27 mètres carrés contrairement à la réglementation qui prévoit une largeur minimum de 7,3 mètres et une superficie au sol minimum de 70 mètres carrés pour un bâtiment de type résidence.

14- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 02-2010

2010-04-49 Proposé par Rodrigue Roy
Appuyé par Raymonde Lévesque
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc **autorise la dérogation mineure numéro 02-2010 demandée par M. Viateur Soucy** du 1600 rue Jogues, Mont-Joli, pour la propriété du lot P-46 Rang 1 Massé (route Dufour) permettant la construction d'un chalet de 4.88 mètres de largeur et d'une superficie au sol de 36 mètres carrés contrairement à la réglementation qui prévoit une largeur minimum de 7,3 mètres et une superficie au sol minimum de 70 mètres carrés pour un bâtiment de type résidence.

15- NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR 2 ANS

2010-04-50 Proposé par Francis Pelletier
Appuyé par Rodrigue Roy
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc **nomme les membres du comité consultatif d'urbanisme** de Ste-Jeanne d'Arc pour une période de 2 ans, soit d'avril 2010 à mars 2012. Les membres du comité sont : Maurice Chrétien, Michel Deschênes, Émilien Rouleau, Noëlla Ouellet, Noëlla Lavoie Turcotte.

16- VARIA

A) AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE BPR

2010-04-51

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc **autorise le paiement de la facture no 13027060 de BPR Inc.** au montant de \$646.39 taxes incluses pour les honoraires professionnels concernant le projet d'alimentation et distribution en eau potable, collecte, interception et traitement des eaux usées, pour la période du 29-11-2009 au 13-03-2010 pour coordination avec les intervenants. Ce montant est financé par les sommes provenant du retour d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence.

B) AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE BPR

2010-04-52

Proposé par Francis Pelletier

Appuyé par Rodrigue Roy

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc **autorise le paiement de la facture no 15018994 de BPR Inc.** au montant de \$1390.94 taxes incluses pour les honoraires professionnels concernant le projet de stabilisation des berges de la Rivière Mitis – route du Portage, pour la période du 01-01-2010 au 06-03-2010. Ce montant sera financé par les sommes provenant du retour d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence (nouvelle enveloppe).

C) PROCLAMATION DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

2010-04-53

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoises ;

ATTENDU QUE la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec ;

ATTENDU QUE la population de la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois ;

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec ;

ATTENDU QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité ;

Il est proposé par Rodrigue Roy

Appuyé par Raymonde Lévesque

ET RÉSOLU à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, **proclame le 24 juin, Fête nationale du Québec**, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

D) APPUI À M. JEAN-NOËL LEPAGE – DEMANDE À LA CPTAQ

2010-04-54

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Francis Pelletier

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc **appuie la demande de M. Jean-Noël Lepage auprès de la CPTAQ**, concernant la construction d'un chalet et d'une cabane à sucre sur le lot 47 Rang 4 Massé étant donné que la dite demande ne contrevient pas au règlement d'urbanisme

en vigueur.

E) AUTORISATION POUR FORMATION DIRECTRICE GÉNÉRALE

2010-04- 55

Proposé par Rodrigue Roy
Appuyé par Raymonde Lévesque
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc autorise la directrice générale, Louise Boivin, à se rendre à une **formation, « De l'appel d'offres au respect des modalités contractuelles »** le 21 octobre 2010 à Rimouski au coût de 185\$ taxes en sus. Le coût de cette formation sera remboursé par la MMQ après la formation.

F) AUTORISATION POUR SÉANCE D'INFORMATION POUR DIRECTRICE GÉNÉRALE

2010-04-56

Proposé par Francis Pelletier
Appuyé par Michel Paris
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc autorise la directrice générale, Louise Boivin, à se rendre à une **séance d'information « Les lois municipales : Comment s'y retrouver ? Et réussir les séances du conseil »** qui aura lieu à Matane le 6 mai 2010 au coût de 215\$ taxes en sus.

G) ACHAT DE JARDINIÈRES – SAISON ESTIVALE 2010

2010-04-57

Proposé par Raymonde Lévesque
Appuyé par Michel Paris
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc autorise **l'achat de 20 jardinières** au prix de \$23.00 chacune au Jardin M.R. de Ste-Jeanne d'Arc pour un coût total de \$ 460.00 taxes en sus.

H) RÉSOLUTION POUR OPPOSITION À LA SIMULTANÉITÉ DES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET MUNICIPALES

2010-04- 58

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a tenu, en février 2008, le Forum sur la gouvernance et la démocratie des commissions scolaires au cours duquel la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté un mémoire;

ATTENDU QU'en guise de suivi de ce forum, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport adoptait le projet de loi no 88, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur les élections scolaires, confirmant notamment l'élection du président de commission scolaire au suffrage universel;

ATTENDU QUE l'octroi d'une telle assise démocratique aux commissions scolaires est fortement questionnable considérant le taux de participation de 7,9 % aux dernières élections scolaires de 2007;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités demandait en octobre 2008 à la ministre l'Éducation, du Loisir et du Sport qu'elle procède à la mise en place d'une table nationale sur la concertation scolaire-municipale réunissant les municipalités, les commissions scolaires et le gouvernement, afin que soient traités prioritairement les vrais enjeux liés à l'éducation dans les territoires notamment le maintien des écoles en région, l'offre aux élèves de services de qualité afin de favoriser leur réussite, la taxation et l'utilisation des équipements et infrastructures de manière optimale pour le grand bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la commission scolaire a une fonction sectorielle, l'éducation, en comparaison avec les municipalités et les MRC, dont les mandats impliquent la gestion et la planification intégrée de l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE l'article 207.1 de la Loi sur l'instruction publique stipule que : « la commission scolaire a également pour mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des

services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région »;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Mme Michelle Courchesne, envisage de suggérer la simultanéité des élections scolaires et municipales en 2013, et ce, sans avoir convié les municipalités à la démarche et surtout sans en avoir évalué les impacts;

ATTENDU QUE la Fédération des commissions scolaires du Québec réclame avec empressement la simultanéité des élections scolaires et municipales selon la présomption d'augmenter la participation électorale scolaire et de diminuer les coûts afférents;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités affirmait à nouveau, lors de sa séance du 11 mars dernier, son opposition à la simultanéité d'élections scolaires et municipales tant que les vrais enjeux ne seront pas discutés préalablement à des modifications législatives non essentielles dans le présent contexte;

ATTENDU QUE le Directeur général des élections du Québec rendait public, le 17 mars dernier, un avis sur la faisabilité d'élections scolaires et municipales simultanées dont aucun des cinq scénarios proposés ne traduisait une diminution des coûts ainsi que l'augmentation de la participation électorale;

Il est proposé par : Michel Paris

Et appuyé par : Francis Pelletier

DE RÉITÉRER l'opposition du milieu municipal à la simultanéité d'élections scolaires et municipales;

DE DEMANDER aux ministres de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de réunir d'urgence les représentants des municipalités et la Fédération des commissions scolaires du Québec afin de discuter des enjeux prioritaires en matière d'éducation avant même de procéder à des modifications législatives visant la simultanéité d'élections scolaires et municipales;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux ministres de l'Éducation, du Loisir et du Sport et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à Mme Danielle Doyer, député de la circonscription de Matapédia, à la Fédération Québécoise des Municipalités ainsi qu'à Mme Josée Bouchard, présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec.

D) RÉPARATION DES PNEUS DE LA NIVELEUSE

2010-04-59

Proposé par Rodrigue Roy

Appuyé par Francis Pelletier

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc autorise le **remoulage des quatre (4) pneus de la niveleuse** pour un montant de 595\$ pour chacun des pneus, coût total de 2380\$ taxes en sus, selon la soumission de Pneus Miraco Inc. de Rimouski.

J) FORMATION

2010-04-60

Proposé par Raymonde Lévesque

Appuyé par Francis Pelletier

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc autorise la directrice générale, Louise Boivin, à se rendre à une **formation de l'ADMQ sur les contrats municipaux et les suites du projet de loi 76**. Cette formation aura lieu à Rimouski le 16 juin 2010 au coût de 215\$ taxes en sus.

K) DEMANDE DE DON DU COMITÉ SPORTIF ET CULTUREL

2010-04- 61

Proposé par Rodrigue Roy

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc accepte de faire un **don de \$686.94 au Comité Sportif et Culturel de Ste-Jeanne d'Arc** représentant le montant des taxes municipales annuelles de l'année 2010 étant donné que c'est le seul organisme de la municipalité à devoir faire face à une telle dépense.

L) UTILISATION DU LOCAL DE LA BIBLIOTHÈQUE PAR L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT RURAL

2010-04-62

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Francis Pelletier

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Ste-Jeanne d'Arc **demande au CLD de La Mitis de signer une entente avec la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc** afin de permettre à l'agente de développement rural, Mme Gisèle Hallé, de continuer à assurer une présence hebdomadaire dans notre communauté et ce, en utilisant le local de la bibliothèque municipale.

18- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question a débuté à 21h25 et s'est terminée à 21h50.

17- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par Francis Pelletier la fermeture de l'assemblée à 21h50.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, directrice générale / secrétaire-trésorière

